

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2019

N°19/08

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ESPARRON de VERDON dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VEYS maire.

Etaient présents : Mme Michèle BERNE, MM. Lucien BERNE, Driss BOUMESLA, Jean-Claude CICCONE, Bernard de CASTELLANE.

Absent excusé : Gilbert PELEGRIN

Procuration : M PELEGRIN donné procuration à M VEYS

Ordre du jour :

Approbation des derniers comptes rendus

- 1_ Cantine et Ecole primaire de Quinson : Tarif
 - 2_ Création d'un poste d'Attaché de catégorie A –Tableau des Effectifs
 - 3 –Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A
 - 4_ Servitude de passage sur un terrain privé
 - 5_ Statue Saint André
 - 6 – Décision modificative N° 3
 - 7 – Désignation des délégués du PNRV suite à la modification des statuts
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Monsieur Bernard de CASTELLANE est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 12/06/2019

Le compte rendu du 12/06/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CANTINE ET ECOLE PRIMAIRE DE QUINSON - TARIFS

Délibération :

« Monsieur le Maire présente au conseil municipal la tarification des charges de répartition du fonctionnement de l'école primaire et du service de restauration scolaire de la commune de Quinson.

La mairie de Quinson propose de maintenir les participations de l'année scolaire 2018/2019 pour l'année scolaire 2019 / 2020 :

- Ecole primaire : cout moyen 950 €
- Service restauration scolaire :
 - * Prix de revient moyen 15.00 €/ repas
 - * Participation des familles : 4.30 € / repas
 - * Reste à la charge des communes : 10.70 €/ repas

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école primaire et du service de restauration scolaire de la commune de Quinson, sur les mêmes bases que l'année précédente, tels que décrits ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire »

Remarque : La commune prend à sa charge l'essentiel du coût. Il est rappelé qu'en cas de problème social, le CCAS peut intervenir.

Les attributions du marché public des repas a bien été soumis à un appel d'offre.

L'attention est mise sur le risque d'augmentation du coût, car il y a de moins en moins d'enfants et les frais fixes resteront à répartir en fonction des élèves restants.

CREATION POSTE ATTACHE CATEGORIE A – TABLEAUX DES EFFECTIFS

Délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, La nécessité de :

De Créer un poste d'Attaché Territorial de Catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gérer et coordonner les relations entre la commune et les différents partenaires,
- Apporter aux élus les outils d'aide à la décision,
- Assurer les procédures budgétaire et comptable,
- Veiller à l'application de la réglementation,
- Effectuer des analyses fiscales et proposer des stratégies
- Encadrer les services administratifs,
- Gérer le personnel
- Gérer la passation des marchés publics, les subventions et le suivi des achats,
- Gérer les dossiers liés aux projets de la collectivité (PLU, PLH, AOT...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Décide** de créer, à compter du **01 janvier 2020**, un poste d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet,
- **Charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires;
- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2020 :
- **A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	13/01/2009	35/35e	NON
Administratif	Responsable administratif	Rédacteur territorial	01/06/2019	35/35e	NON
Administratif	Responsable administratif	Adjoint administratif	01/10/2016	35/35e	NON
Administratif	Responsable administratif	Adjoint administratif	31/08/2015	15/35e	OUI
Administratif	Responsable administratif	Attaché territorial	01/01/2020	35/35e	OUI

- **B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Technique	Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise	14/09/2010	35	NON
Technique	Ouvrier polyvalent	Agent de maitrise	31/08/2015	35	NON
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20/03/2014	35	NON
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19/04/2005	35	NON
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2016	32/35e	NON
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35	NON
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35	NONI
Technique	Ingénieur	Ingénieur	01/08/2019	35	OUI

- **Charge** Monsieur le Maire de faire la déclaration de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion, qui assurera la publicité de la déclaration en prenant un arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pour la création d'un poste d'Attaché Territorial.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le d'emploi d'attaché territorial sont inscrit au budget de la commune, chapitre 012.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. »

Remarque : Le tableau d'effectif n'est pas totalement conforme. Il y a distorsion entre la réalité et celui-ci. La délibération ne porte que sur la création du poste d'attaché de catégorie A.

Le seul élément validé est donc l'insertion du poste d'attaché dans le tableau. Les autres points devront être présentés après l'entretien avec le CDG et validation un mois avant la délibération avec le comité technique.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Délibération :

« Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 19/45 du 18/09/2019, relative à la création d'un poste d'attaché territorial de catégorie a à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Suite à la création à compter du 01 janvier 2020 d'un emploi de responsable administratif dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gérer et coordonner les relations entre la commune et les différents partenaires,
- Apporter aux élus les outils d'aide à la décision,
- Assurer les procédures budgétaire et comptable,
- Veiller à l'application de la réglementation,
- Effectuer des analyses fiscales et proposer des stratégies
- Encadrer les services administratifs,
- Gérer le personnel
- Gérer la passation des marchés publics, les subventions et le suivi des achats,
- Gérer les dossiers liés aux projets de la collectivité (PLU, PLH, AOT...)

que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nécessité de ce poste pour notre commune qui a de nombreux dossiers administratifs en cours (DSP, PLU,...) et comme projet la requalification de toute la zone centrale du village et du port. Ce poste est nécessaire pour notre commune qui accueille en période estivale jusqu'à 8 000 personnes par jour.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'études suffisant et d'une connaissance professionnelle public et privée justifiant son niveau. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et sera soumis au régime indemnitaire. Les conditions d'évolutions salariales seront négociées annuellement lors de l'entretien annuel avec Mr Le Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. »

Remarque : Sur proposition et décision du conseil municipal, le recrutement est validé. Il s'agit d'un respect de la loi concernant le recrutement (texte de loi voté cet été mais les décrets pas encore). Lancement de la procédure complète à savoir : La délibération, la publicité, le recueil des candidatures, la sélection et le recrutement.

SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN PRIVE

Délibération :

« Monsieur le Maire précise que pendant la saison estivale, vu l'affluence touristique, le stationnement est très difficile sur la commune.

Il est proposé à la commune une servitude d'accès, gratuite, à la parcelle communale C 1277 (aménagée en parc de stationnement gratuit), par le chemin d'accès situé en bordure de la parcelle cadastrée section C 152, appartenant à Monsieur Bernard de CASTELLANE.

Monsieur de Castellane étant concerné par cette affaire, il quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote de 3 POUR, 2 CONTRE (MM BERNE et BOUMESLA) et une ASTENTION (Mme BERNE),

ACCEPTE la servitude d'accès, gratuite à la parcelle communale C 1277, par le chemin situé en bordure de la parcelle C 152, appartenant à M Bernard de CASTELLANE.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention de servitude de passage, de confier le dossier à l'étude notariale de RIEZ, de régler les frais d'honoraires liés à cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire ».

Remarques : *Monsieur de CASTELLANE étant concerné par cette affaire, il quitte la séance et ne prend pas part débat et au vote.*

Le terrain communal est enclavé et seule une servitude de passage en permet l'accès. Celle-ci est spécifiée pour un usage du terrain qui n'est plus une STEP, mais un parking aménagé et très utile.

Les demandes de M de CASTELLANE sont la pose d'un portique pour limiter l'accès aux véhicules de moins de 2,05 mètres et la pose d'un grillage pour empêcher le passage des piétons sur sa parcelle.

La parcelle C 1277 sera utilisée exclusivement à l'usage du stationnement public de véhicules d'une hauteur maximale de deux mètres. L'offre de M. de Castellane, détaillée dans sa lettre du 6 août 2019, est soumise aux conditions préalables d'installation par la municipalité :

- 1) 'une clôture de séparation interdisant l'accès à sa parcelle C 152 aux usagers du stationnement sur la parcelle C1277 et de sa voie d'accès.*
- 2) d'un portique de 2 mètres de hauteur à l'entrée de la voie d'accès.*

Pour M Lucien BERNE le portique n'est pas nécessaire et seule une matérialisation des interdictions est nécessaire. Concernant la clôture, il souhaite la remplacer par une haie végétale. De plus il faut selon lui, traiter le problème sur le long terme et envisager une DUP.

M BOUMESLA confirme que la limitation à la hauteur est discriminatoire envers les propriétaires de véhicule utilitaire qui ne pourront utiliser ce parking gratuit. Il regrette d'être mis devant le fait accompli après la réalisation des travaux.

La DUP est une procédure longue et couteuse, en attendant il faut gérer cette servitude pour permettre l'accès au parking. Le vote est donc décidé sur la servitude.

STATUE DE ST ANDRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une administrée d'Esparron de Verdon désire offrir à la municipalité une statue de Saint André qu'elle a réalisé pour l'église d'Esparron.

Le conseil municipal accepte ce cadeau à l'unanimité.

Remarque : attendre de validation par l'ABF. Possibilité de voir la statue car elle est au château pour ceux qui le souhaitent.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération :

« Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2019 sont insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des Dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article et Chapitre	Sommes	Article et chapitre	Sommes
<u>Immobilisations incorporelle</u> – Opération 212 – Réhabilitation déchetterie	2152 / 215	9 900 €		
<u>Immobilisation incorporelle</u> – Opération 207 – Aménagement portuaire			2152/207	9 900 €
		9 9000 €		9 9000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

DESIGNATION DES DELEGUES DU PNRV SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS

Délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de précéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévue avant fin 2019).

- Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur Gilbert PELEGRIN,
- Monsieur Driss BOUMESLA,
- M Bernard de CASTELLANE,

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

VU

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

-le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8-2 ;

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité des membres présents

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération à l'unanimité des membres présents :

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévue avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019,

Comme délégué titulaire :

M Gilbert PELEGRIN

Comme délégués suppléants :

1. M Driss BOUMESLA
2. M Bernard de CASTELLANE
- 3.

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances. »

QUESTIONS DIVERSES

SIVU enfance jeunesse Verdon

Intervention de M CICCONE concernant l'urgence du dossier SIVU Enfance Jeunesse. Il est demandé une intervention dès demain à la préfecture.

Par ailleurs, Mr le Maire doit rencontrer et informer par écrit les deux Maires des communes de Quinson et d'Allemagne, afin d'expliquer l'iniquité de traitement entre les différentes communes et les raisons du désaccord sur la répartition imposée à la commune d'Esparron de Verdon.

Journées du patrimoine

Pour les Journées Européennes du Patrimoine, le château sera ouvert pour des visites dimanche, ainsi que l'église. A cette occasion le quartier de Vière sera aussi définitivement ouvert. Il s'agit d'une ouverture avec pot d'accueil.

Brocante

Ce dimanche aura lieu aussi la brocante et la grande foire avec restauration sur place. Le foyer rural accueille des musiciens amateurs qui joueront.

Activités à la salle polyvalente

Les cours de Yoga organisés par le Foyer Rural ont pris un bon départ, depuis lundi, et le jeudi cours de STEP organisés par le comité des fêtes.

Personnel Communal

Concernant le dossier des agents, il est attendu la rencontre avec le Centre De Gestion pour clarifier la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 37

COMPTE RENDU AFFICHE AU PUBLIC, SOUS RESERVE D'ACCEPTATION PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Bernard de CASTELLANE

LE MAIRE
Guy VEYS